

République Française
COMMUNE de SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC
Lot-et-Garonne

SÉANCE 06 du 17 juin 2026

Le mercredi 17 juin deux mil vingt-six, à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de Thierry PLANTÉ, suite à la convocation adressée individuellement aux conseillers le 11 juin 2026.

Présents : Thierry PLANTÉ - Patricia CAZALIEU - Christophe GINGLARDI - Laëtitia AUGRÉ - Pascal COLAS - Mélissa DELCASSE - Guillaume SAUVAGET

Absents-excuse(s) : Louissette BELLON donne pouvoir Thierry PLANTÉ ; Nicolas JEGERLEHNER donne pouvoir à Patricia CAZALIEU

Secrétaire de séance : Patricia CAZALIEU

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance 20H32

Le Maire informe le conseil municipal qu'un mail du service urbanisme reçu le 16 juin 2026 a porté à la connaissance de la commune la nécessité d'adopter une délibération relative à la taxe d'aménagement dans le cadre du passage au PLUi.

Cette délibération n'a pas pour objet de modifier la fiscalité communale. Le taux de la taxe d'aménagement reste fixé à 1 %, comme il l'était déjà. Le passage au PLUi rend simplement nécessaire une délibération formelle du conseil municipal avant le 1er juillet 2026.

Cette information étant parvenue après l'envoi des convocations, le Maire propose d'examiner cette question au cours de la présente séance.

Le conseil municipal, après en avoir été informé, accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR		
Ordre	Délibérations	Objet
1	DEL 2025 - 042	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2	DEL 2025 - 043	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2026
3	DEL 2025 - 044	Révision des loyers communaux au 1 ^{er} juillet 2026
4	DEL 2025 - 045	Travaux voirie – Chemin de Montalivet et accès poubelle
5	DEL 2025 - 046	Création d'un emploi permanent avec tableau des emplois
6	DEL 2025 - 047	Taxe d'aménagement : fixation du taux
7	-	Festivités : Organisation Fête Nationale 2026 – Cinéma plein air
8	-	Point projets et travaux
9	-	Questions diverses

01. DEL 2025 - 042 : Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Patricia CAZALIEU se propose.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité de procéder à cette désignation,
- **Désigne** Patricia CAZALIEU Secrétaire de séance

02. DEL 202 – 043 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

03. DEL 2026-044 : Révisions des loyers communaux au 1^{er} juillet

Monsieur le Maire propose de réviser le prix des loyers communaux suivant la loi art. 17 d de la loi de 1989 avec variation au 1^{er} trimestre qui est d'un indice de référence au 1^{er} trimestre 2026 de 146.60 € (indice de référence au 1^{er} trimestre 2025 : 145.47 €).

 Tableau - Valeurs de l'IRL en métropole sur le continent

Année	Trimestre	Valeur de l'IRL	Variation annuelle	Publication au Journal officiel	Publication par l'Insee
2026	1 ^{er} trimestre	146,60	+ 0,78 %	16/04/2026	15/04/2026
2025	4 ^e trimestre	145,78	+ 0,79 %	16/01/2026	15/01/2026
2025	3 ^e trimestre	145,77	+ 0,87 %	17/10/2025	15/10/2025
2025	2 ^e trimestre	146,68	+ 1,04 %	13/07/2025	11/07/2025
2025	1 ^{er} trimestre	145,47	+ 1,40 %	16/04/2025	15/04/2025
2024	4 ^e trimestre	144,64	+ 1,82 %	16/01/2025	15/01/2025
2024	3 ^e trimestre	144,51	+ 2,47 %	16/10/2024	15/10/2024
2024	2 ^e trimestre	145,17	+ 3,26 %	18/07/2024	12/07/2024

Conformément aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relatives à la révision des loyers et en application de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 1er trimestre 2026, fixé à 146,60 contre 145,47 au 1er trimestre 2025, soit une variation de **+0,78 %**, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** d'appliquer la révision annuelle des loyers communaux à compter du 1er juillet 2026 comme suit :

Locataire	Loyer 2025 (€)	Augmentation (€)	Loyer 2026 (€)	Charge assainissement (€)	Montant total (€)
M. Christian CASTAGNOS	333,32	2,60	335,92	5,00	340,92
M. Adrien TAUZIN	441,09	3,44	444,53	5,00	449,53
Épicerie Bleu Citron	104,94	0,82	105,76	5,00	110,76
L'Original Pizz' Burg	101,40	0,79	102,19	—	102,19
M. Sylvain MONDARY	600,00	4,68	604,68	—	604,68

Le logement du Presbytère étant vacant à la date de la présente délibération, aucune révision de loyer n'est applicable.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de ces révisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

04. DEL 2026 - 045 : Travaux voirie – chemin de Montalivet et accès poubelle

Travaux de réfection du chemin de Montalivet

Et

Aménagement de l'accès aux conteneurs à déchets Route de Labarrère

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à des travaux de réfection du chemin de Montalivet ainsi qu'à l'aménagement de l'accès aux conteneurs à déchets situé Route de Labarrère.

À cet effet, deux entreprises ont été consultées.

L'entreprise STPAG, qui a déjà réalisé une partie des travaux du chemin de Montalivet ainsi que ceux du chemin de Lajus, a transmis un devis comprenant :

- Aménagement de l'accès aux conteneurs à déchets : 3 670,00 € HT ;
 - Réfection du chemin de Montalivet : 36 105,00 € HT ;
- soit un montant total de **39 775,00 € HT**, correspondant à **47 730,00 € TTC**.

L'entreprise STRBAY TP SAS, par devis en date du 4 juin 2026, a proposé la réalisation de ces travaux pour un montant total de **52 818,00 € TTC** comprenant :

- Aménagement de l'accès aux conteneurs à déchets : 3 950€00 € HT ;
- Réfection du chemin de Montalivet : 39 065€00 € HT ;

soit un montant total de **43 015,00 € HT**.

Après examen des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise STPAG, économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Retient** l'offre de l'entreprise STPAG pour un montant de **39 775,00 € HT**, soit **47 730,00 € TTC** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget communal 2026, à l'article **2151 – Réseaux de voirie**.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

05. DEL 2026-046 : Création d'un emploi permanent avec tableau des emplois

Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet ou à temps complet dans une commune de moins de 2 000 habitants

(Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 7°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant la nécessité pour la commune de pourvoir l'emploi de secrétaire général de mairie,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 juin 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour et de supprimer un emploi de Catégorie A, secrétaire de mairie en raison que l'emploi correspondant aux fonctions de secrétaire de mairie n'est plus occupé par un agent titulaire de catégorie A depuis 2022 et que l'organisation actuelle repose sur trois agents relevant de la catégorie C.

Concernant la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, l'organe délibérant, après en avoir délibéré :

Décide :

Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du **1er septembre 2026** au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet ou non complet pour 23 heures hebdomadaires,
En référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des **adjoints administratifs territoriaux**, dans le grade d'adjoint **administratif territorial principal de 2e classe**, de catégorie C ;

Précise :

Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique, **pour assurer la continuité du service public et répondre aux besoins permanents de la commune, dans une collectivité de faible population où les candidatures de fonctionnaires immédiatement disponibles sur ce type de poste demeurent limitées ;**

- Que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier :
 - ☐ d'une expérience confirmée en secrétariat de mairie et / ou gestion administrative,
 - ☐ et d'un niveau de formation au moins équivalent au baccalauréat +2 ou diplôme universitaire en milieu rural dans le domaine administratif ;
- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe, et pourra être déterminée à un indice supérieur au minimum du grade, au regard de l'expérience de l'agent, de la technicité du poste et des responsabilités exercées. »
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Adjoint administratif principal de 2ème classe (secrétaire général de mairie)	Adjoint administratif principal de 2° classe	C	23h00	1	0	1	Adjoint administratif principal de 2° classe (Secrétaire général de mairie)
Agent polyvalent rattaché au scolaire	Adjoint technique territorial	C	29H00	1	0	1	Adjoint technique territorial
Agent polyvalent entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	15h30	1	0	1	Adjoint technique territorial

Dit :

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;
- Ces décisions prendront effet à compter du : 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

06. DEL 2026-047 : Taxe d'aménagement : fixation du taux

Le Maire rappelle les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts et des articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement.

Vu :

- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
- Le code général des impôts, notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;
- L'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la direction générale des finances publiques ;
- Le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainte-Maure-de-Peyriac ;

Projet de ralentisseurs – Route de Sos

Patricia CAZALIEU présente un retour sur le rendez-vous tenu le 05 juin 2026 avec les services du Département concernant le projet d'installation de ralentisseurs sur la route de Sos. Les échanges ont permis de préciser les conditions de réalisation de ce projet. Les suites à donner seront étudiées en fonction des préconisations formulées.

Passages piétons

À la suite d'une interrogation sur la compétence relative à la réalisation des passages piétons, il est précisé que celle-ci relève généralement de la Commune.

Les travaux de marquage des passages piétons seront réalisés par l'entreprise Agir, en même temps que les aménagements prévus dans la cour de l'école ainsi que la réalisation des marquages au sol « zébras ».

Poteaux incendie – Route de Fourcès et village

Concernant le projet d'installation ou de mise en conformité des poteaux incendie sur la route de Fourcès et dans le village, aucun nouvel élément n'est à signaler. Le dossier n'a pas connu d'avancement depuis le précédent conseil.

08. Questions diverses

Retour sur les fêtes de Pentecôte

Un retour est effectué sur le déroulement des fêtes de Pentecôte. Il est notamment évoqué l'accident survenu impliquant M. Fiton. Les circonstances et les éventuelles suites à donner sont abordées.

Local commercial « Pizz Burg »

Le conseil fait le point sur la situation du local occupé par Pizz Burg. Malgré plusieurs relances, quatre loyers demeurent impayés pour la période de mars à juin 2026, représentant un montant total de 405,60 €.

Il est décidé qu'un nouveau courrier de relance sera adressé au locataire, à la fois par courrier électronique et par voie postale, afin de régulariser la situation dans les meilleurs délais. Une réflexion est également engagée sur l'avenir de cette location.

Départ à la retraite de l'agent communal

Il est rappelé que le départ à la retraite de l'agent en charge de la cantine scolaire, de l'entretien de l'école et des bâtiments communaux est envisagé entre mai et juin 2027.

Afin d'assurer une transition dans les meilleures conditions, il est souhaité de prévoir une période de passation à compter de janvier 2027 pour les missions liées à la restauration scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux.

La commune souhaite recruter une personne polyvalente, capable d'assurer la préparation des repas pour les enfants ainsi que l'entretien de l'école, de la mairie, de la salle des fêtes, de la salle du conseil et de la salle des associations.

Concernant le transport scolaire, une réflexion est actuellement en cours sur l'organisation à mettre en place.

Sécurité routière et vitesse dans le village

Plusieurs signalements ont été effectués concernant des véhicules circulant régulièrement à une vitesse excessive dans le bourg.

- De ne pas instituer d'exonérations facultatives.

Le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques.

07. Festivités : Organisation Fête Nationale 2026 – Cinéma plein air

✚ L'organisation de la Fête Nationale

La tenue du feu d'artifice est confirmée. Les modalités de la soirée, notamment l'horaire du tir ainsi que l'organisation d'un apéritif dînatoire, restent à définir.

Une affiche de communication sera réalisée dès que l'ensemble des modalités de la manifestation aura été arrêté.

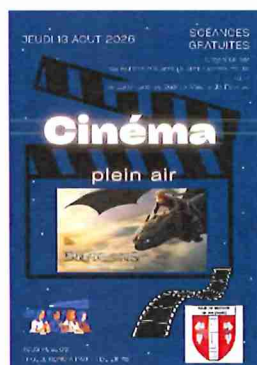
✚ Cinéma Plein air

La séance de cinéma en plein air est programmée **le jeudi 13 août 2026 à 21 h 45**, sous réserve de conditions météorologiques favorables.

En cas d'intempéries, la projection sera organisée à la salle des fêtes, avec un horaire avancé qui sera précisé le moment venu.

Une première affiche de communication a été réalisée par Céline dans l'attente des supports de communication qui seront transmis par Albret Communauté.

La question de la mise en place d'un bar et d'un espace de restauration avant la projection est évoquée. Les modalités d'organisation, les éventuels intervenants ainsi que les conditions de fonctionnement restent à définir.



07. Point projets et travaux

✚ Volets de l'épicerie

Le devis relatif à la réfection des volets de l'épicerie a été validé le 11 juin 2026. Il est rappelé que les volets sont en mauvais état depuis de nombreuses années. L'entreprise retenue devrait intervenir prochainement.

Des remarques ont déjà été adressées aux conducteurs concernés et la gendarmerie a également été informée de cette situation.

Les élus ainsi que plusieurs administrés de la commune expriment leur inquiétude face aux risques que ces comportements font peser sur la sécurité des usagers, notamment des piétons et des enfants. La crainte est qu'un accident ne survienne si ces excès de vitesse persistent.

Afin de sensibiliser l'ensemble des usagers de la route et de rappeler les règles de prudence et de sécurité, il est proposé de diffuser une information par courrier ainsi que par l'application Intramuros.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance est levée à 22h16

Les délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2026		
Ordre	Délibération	Objet
1	DEL 2025 - 042	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2	DEL 2025 - 043	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2026
3	DEL 2025 - 044	Révision des loyers communaux au 1 ^{er} juillet 2026
4	DEL 2025 - 045	Travaux voirie – Chemin de Montalivet et accès poubelle
5	DEL 2025 - 046	Création d'un emploi permanent avec tableau des emplois
6	DEL 2025 - 047	Taxe d'aménagement : fixation du taux

Liste des membres présents	
Thierry PLANTÉ	
Patricia CAZALIEU	
Christophe GINGLARDI	
Laëtitia AUGRÉ	
Louisette BELLON	
Pascal COLAS	
Mélissa DELCASSE	
Nicolas JEGERLEHNER	
Guillaume SAUVAGET	
Signature de l'exécutif, Le Maire, Thierry PLANTÉ	Signature du secrétaire de séance, Patricia CAZALIEU



